



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M14 :

COMMUNE DE GRATTERY

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Niveau des taux d'imposition

Annexe : extrait du CGCT

I. ELEMENTS DE CONTEXTE *Population Insee au 01/01/2019 : 223*

Principaux ratios (*base DGFIP 2019*)

| Données Socio-démographiques | commune | Moyenne Départementale | Moyenne Régionale | Moyenne Nationale |
|--------------------------------|---------|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Population Légale | 217 | | | |
| Nbre foyers fiscaux | 111 | | | |
| Part des foyers non imposables | 49.5 % | 62.6 % | 59 % | 63.2 % |
| Revenu fiscal moyen par foyer | 31.275 | 22.825 | 24.775 | 23.499 |

| Données économiques | Commune 2018 | Commune 2019 | Moyenne Départ. | Moyenne Région. | Moyenne Nation. |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Nombre de logements imposés à la TH | 89 | 92 | | | |
| Dont résidences secondaires | 3.4 % | 2.2 % | 17.2 % | 21.9 % | 27.5 % |
| Bases communales imposées en Foncier bâti | 145.337 | 153.876 | | | |
| Dont % locaux habitation | 96.2% | 96.4% | 90 % | 87.1 % | 77.5 % |
| Dont % locaux à usage pro ou commercial | 3.8% | 3.6% | 4.2% | 5% | 5.8 % |
| Nbre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises | 9 | 9 | 5 | 7 | 8 |
| Dont au profit de la commune | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Dont au profit du GFP | 9 | 6 | 4 | 5 | 6 |
| Nbre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises | 8 | 7 | 4 | 5 | 5 |
| Dont au profit de la commune | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont au profit du GFP | 8 | 7 | 4 | 5 | 5 |

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Généralité des deux sections :

RESULTAT EXERCICE 2020 - M14 - COMMUNE

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 138 458.32 | DEPENSES INVESTISSEMENT | 185 175.19 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | 158 829.10 | RECETTES INVESTISSEMENT | 522 818.31 |
| RESULTAT 2019 | 20 370.78 | RESULTAT 2019 | 337 643.12 |
| REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2019 | 113 421.46 | REPORT ANTERIEUR DEFICIT 2020 | -36 905.80 |
| RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT | 133 792.24 | RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT | 300 737.32 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | Total | Par habitant |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses Fonctionnement | 138 458.32 € | 638.56 € |
| Recettes Fonctionnement | 158 829.10 € | 731.93 € |
| Capacité d'autofinancement | 20 370.78 € | |

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 : 138 458.32 € (2019 : 173 225.90 €)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouage, location de salle..), à la vente de Bois, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (DGF).

A noter : une baisse des recettes de services par rapport à l'exercice 2019 dû à la période de pandémie qui a un impact sur les recettes liées aux manifestations annulées. Également la baisse des ventes de bois secteur en crise ces dernières années (intempéries, maladies, marché saturé)

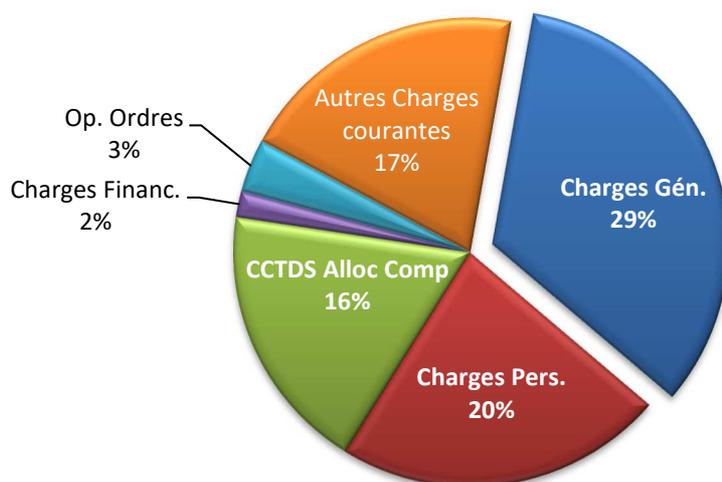


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 : 158 829.10 € (2019 : 164 320.50 €)

Les dépenses de fonctionnement restent stables, légèrement en baisse du fait de la réduction des manifestations, elles sont constituées principalement :

- Des salaires du personnel (1 secrétaire ½ temps, 1 employé de commune 1/3 temps, 1 agent d'entretien 4h/sem), à noter qu'à la suite du départ en retraite de l'agent d'entretien, le conseil municipal a fait le choix de passer par un prestataire de service local (autoentreprise « Marinet » sur la même durée horaire.
- De l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des intérêts des emprunts à payer, et des allocations compensatrices versées à la Communauté de commune pour les charges transférées (*scolaire, voirie*)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | Total | Par habitant |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses Investissement | 185 175.19 € | 853.34 € |
| Recettes Investissement | 522 818.31 € | 2409.30 € |

DEPENSES d'investissement : 185 175.19 € (50 933.61 € en 2019)

Les dépenses d'investissement consistent en des programmes de travaux, d'achat de matériel sur le long terme, nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services rendus à la collectivité.

Précision faite sur le montant total des dépenses :

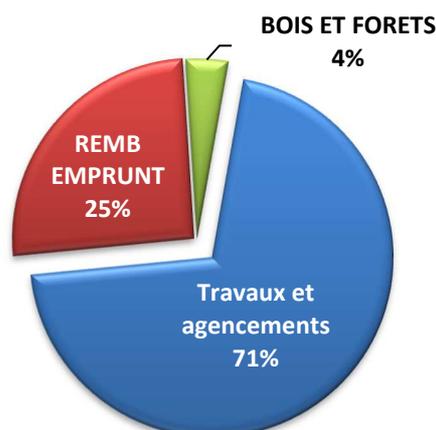
47 508.41 € correspondent à des **dépenses réelles** d'investissement.

137 666.78 € concernent une **opération dite patrimoniale** correspondant à la correction de l'imputation comptable d'une ancienne immobilisation de la commune (création salle polyvalente).

Travaux et achats d'investissements réalisés en 2020 :

- **Salle polyculturelle** : création accès extérieur côté parking (porte Coupe-feu)+ radiateur mural
- **Extension de l'éclairage public** rue des Proley
- **Reprogrammation éclairage public** (-50 % soir)
- **Achat** d'une rotobroyeuse
- **Achat** panneaux de voirie divers (fauchage en cours route barrée etc..)
- **Achat** téléphone portable d'astreinte

DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT



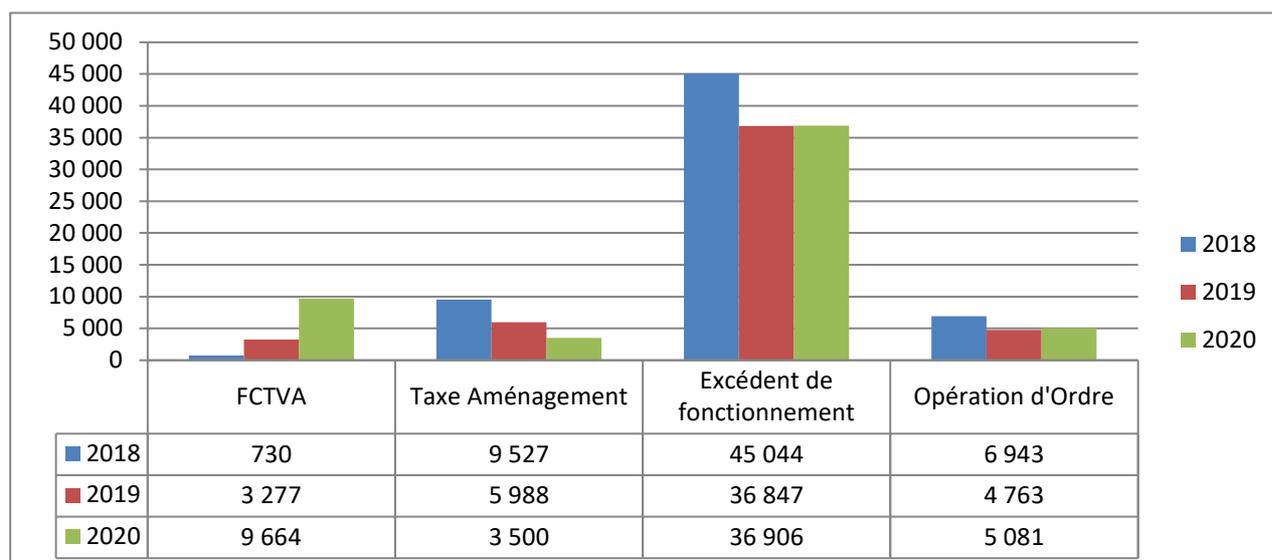
RECETTES d'investissement : 522 818.31 € (50 874.77 € en 2019)

Les recettes d'investissement se composent de la récupération des frais de TVA des achats de certains investissements réalisés en année N-2 (soit 2018 pour 2020), de la taxe d'aménagement correspondant aux constructions sur le territoire communal, de l'excédent des exercices antérieur si existant.

En 2020 on note une augmentation considérable des recettes d'investissement :

- **380 071 €** concernent les **recettes réelles**, en augmentation du fait de la contraction d'un emprunt de 330 000 € pour réaliser les futurs travaux d'embellissement du village par enfouissement des réseaux électriques et de communication, démarrage au 1^{er} trimestre 2021.
- **142 747.78 €** correspondent aux **opérations d'ordres**, dont 137 666.78 € pour la correction de l'imputation comptable d'une ancienne immobilisation de la commune (création salle polyvalente).

* non inclus dans ce graphique : emprunt 330 000 € et immobilisation corrective 137 666.78 €



III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Pour financer les travaux d'importance, la commune a contracté deux emprunts :

- 1- **Relatif aux travaux de renforcement du réseau défense & incendie** contracté en 2006 pour une durée de 20 ans soit jusqu'en 2026.
- 2- **Relatif aux travaux d'embellissement du village par enfouissement des réseaux électriques et de communication.** Nouvellement contracté en 2020 pour une durée de 25 ans soit jusqu'en 2045.

| Nature Emprunt | Durée | Montant | Annuité de l'exercice (capital) | Capital restant dû au 31/12/2019 | Capital restant dû au 31/12/2020 |
|-----------------------|--------|-----------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Défense Incendie | 20 ans | 160 000 € | 9 161.60 € | 63 293.71€ | 54 132.11 € |
| Enfouissement réseaux | 25 ans | 330 000 € | 2 965.28 € | 0 € | 327 034.72 € |
| TOTAL des emprunts | | | 12 126.88 € | 63 293.71 € | 381 166.83 € |

IV. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION ET PRODUITS

Dans le cadre de la poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale en lien avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation n'est plus mis au vote car figé sur le taux de 2017 (6.52%). Seules les bases sont amenées à évoluer.

Un système de compensation est instauré pour permettre aux collectivités de maintenir le montant de leurs recettes.

En 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales restent inchangés, la variation des recettes coïncide avec la variation des bases de calculs et des mouvements de population.

| Produits des taxes directes Locales | 2019: | 2020 : |
|---|----------|----------|
| . Taxe d'habitation | 17 030 € | 16 878 € |
| . Taxe foncière sur le bâti (16.55%) : | 25 454 € | 25 545 € |
| . Taxe foncière sur le non bâti (35.19%) : | 6 017 € | 6 120 € |
| Total des produits attendus et perçus : | 48 501 € | 47 543 € |

En 2020, la commune a également perçu 4 627 € en compensation des pertes de recettes (*moyenne d'une partie des recettes de 2017 à 2019*).



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 12 mars 2021

Le Maire,

Jérôme. LALLEMAND



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.